

## Charte fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection en vue du recrutement d'enseignants-chercheurs

- Vu le code de l'éducation, notamment dans son article L. 952-6-1 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection et pris pour l'application de l'article 9-2 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu l'avis du Comité technique de Bordeaux INP en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- Vu l'avis du Conseil d'Administration de Bordeaux INP en date du 3 mars 2023 ;

### Préambule

La présente charte fixe les conditions de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection (CDS) créés en vue du recrutement des enseignants-chercheurs.

Elle définit les moyens de télécommunication mis en place et précise la procédure à suivre par les membres des comités de sélection et les candidats aux recrutements.

### 1. Description des moyens à Bordeaux INP

Bordeaux INP offre aux membres des CdS et aux candidats la possibilité de demander à participer à une réunion ou audition par visioconférence. Cette visioconférence doit **obligatoirement s'effectuer dans les locaux d'un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou un établissement administratif français (rectorat, consulat, ambassade)** dans lesquels un technicien pourra aussitôt intervenir en cas de difficulté technique.

Le système utilisé par les membres ou candidats doit être compatible avec celui de Bordeaux INP et doit permettre de se connecter au système de visio-conférence RENAVisio mis en place par **Rénater (protocole IP)**. Seuls les moyens de télécommunication répondant aux normes de débit continu des informations visuelles et sonores et de fiabilité du matériel utilisé recommandées (cf arrêté du 17 novembre 2008 sus-nommé) sont acceptés sous réserve qu'ils soient compatibles avec le système de Bordeaux INP.

Si le système ne permet pas de garantir les conditions de débit continu, de sécurité et confidentialité, de fiabilité du matériel, d'authentification, la visioconférence ne pourra valablement être mise en place.

Ainsi, il conviendra d'utiliser de préférence le système de visio-conférence mis en place par **Rénater (protocole IP)**. A titre dérogatoire, une **solution logicielle Rénater** installée sur l'ordinateur du membre peut être envisagée ou de type Skype ne sont pas autorisés.

### Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | [www.bordeaux-inp.fr](http://www.bordeaux-inp.fr)

## 2. Procédure de mise en place d'une visioconférence

### 2.1 Phase d'examen des dossiers

Le recours à la visioconférence est possible pour les membres du CdS pour la phase d'examen des dossiers. Les membres du CdS à distance sont réputés présents pour le calcul du quorum. Leur présence en visioconférence est attestée par le président du comité qui signe la liste d'émargement en leur lieu et place. Toutefois, le comité ne peut siéger valablement que si le nombre de membres physiquement présents, dont le président, est supérieur ou égal à 4.

Pour cela, le membre du CdS devra **se trouver physiquement dans un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche**.

### 2.2 Phase d'audition des candidats

Seuls les candidats peuvent demander à être entendus par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective pour cette phase, les membres du CdS devant être, quant à eux, tous présents.

Pour cela, les conditions suivantes doivent être respectées :

- ✓ Le candidat devra **se trouver physiquement dans un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du rectorat de l'académie la plus proche de leur domicile, dans un autre organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger ou dans une ambassade ou un consulat de la France à l'étranger** ;
- ✓ Le président du comité doit s'assurer que seules les personnes autorisées\* sont présentes dans les salles équipées de matériel de visioconférence et être en capacité d'identifier à tout moment les personnes participant à la réunion.

\* personnes autorisées :

- côté candidat : le candidat et un correspondant qui pourra **attester de la régularité de l'entretien et des personnes présentes** ;
- côté comité : les membres du CdS.

Ces prescriptions devront être respectées pendant toute la durée de la visioconférence. Le seul argument qui peut être opposé à un candidat qui souhaiterait être auditionné par visioconférence est fondé sur l'impossibilité, au moment où est présentée la demande, de respecter les garanties techniques prévues.

### 2.3 Demande de visioconférence pour l'audition d'un candidat

La demande d'organisation de visioconférence devra être faite selon la procédure suivante :

- Le candidat souhaitant obtenir une visioconférence fait parvenir une demande aux président et vice-président du CdS (copie à la Direction des Ressources Humaines de Bordeaux INP) au plus tard 8 jours avant la date de la visioconférence en précisant les coordonnées d'un technicien de l'établissement où il se trouve ;
- La demande est transmise dès réception au technicien Bordeaux INP en indiquant les date, horaire et site(s) distant(s) concerné(s) ;
- Le technicien de Bordeaux INP et de(s) l'autre(s) établissement(s) se mettent en contact pour effectuer des tests techniques afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la compatibilité des équipements ;

## Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | [www.bordeaux-inp.fr](http://www.bordeaux-inp.fr)

- A l'issue des tests, le technicien transmet son avis sur la faisabilité technique de la visioconférence au président et vice-président du CdS (copie à la Direction des Ressources Humaines de Bordeaux INP). En cas de doute sur la qualité de la visioconférence, le président et vice-président du CdS pourront alors décliner l'offre s'ils jugent que les moyens mis à disposition ne permettent pas de réaliser le CdS dans de bonnes conditions ;
- Le candidat sera alors informé de la faisabilité ou non de la visioconférence. Si les tests réalisés sont négatifs, le CdS effectuera l'audition en présentiel selon les règles classiques.

Le formulaire de demande de visioconférence est disponible en annexe de ce document.

**Pour permettre d'effectuer les tests, il est impératif que la demande soit transmise dans les délais.**

## 2.4 Support technique

Un technicien de Bordeaux INP devra être disponible en cas d'incidents ou de questions techniques qui surviendraient lors de la réunion du comité.

Le président du CdS devra signaler dans le procès-verbal tout incident technique qui serait survenu. Il est conseillé, si possible, de joindre le rapport du technicien décrivant les difficultés rencontrées.

A ce titre, il se prononce sur tout dysfonctionnement susceptible de pénaliser les candidats, notamment en cas d'interruption prolongée de la visioconférence pour raison technique.

## 2.5 Décompte des présents et des absents

Lors de la réunion, le président du comité signera la liste d'émargement et le procès-verbal en lieu et place du(des) membre(s) du comité de sélection qui y participe(nt) en visioconférence.

Le président du comité de sélection annexe au procès-verbal et à la liste d'émargement la demande de visioconférence des membres (s) et/ou candidat(s).

Le procès-verbal fait état des présents et réputés présents, de l'absence des personnes convoquées à la réunion et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

## 2.6 Modification de la règle de vote

Le recours à la visioconférence implique que le comité de sélection qui a recours à la visioconférence renonce au vote à bulletin secret.

A titre dérogatoire, la **solution logicielle de vote Bélénius**, développée par l'INRIA et mise en place à Bordeaux INP peut être envisagée. Elle garantit la confidentialité et la vérifiabilité des votes.

## 2.7 Conservation des documents administratifs

L'établissement devra conserver tous les documents administratifs concernant la visioconférence pendant 1 an ou jusqu'au jugement définitif en cas de recours contentieux.

Les données à caractère personnel susceptibles d'être mentionnées sur ces documents administratifs sont à usage purement interne et ne font l'objet d'aucune communication, cession ou divulgation à des tiers, sauf tiers autorisés sur demande motivée au sens de la loi « Informatique et Libertés ».

## 3. Identification et confidentialité

### 3.1 Visioconférence demandée par un membre d'un comité de sélection

Le président du comité de sélection procédera à l'identification du ou des membres du comité de sélection qui assistera(ont) au comité de sélection en visioconférence.

### 3.2 Visioconférence demandée par un candidat postulant à un poste de Bordeaux INP

#### Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | [www.bordeaux-inp.fr](http://www.bordeaux-inp.fr)

Le président du comité de sélection s'assurera que l'établissement accueillant le candidat a bien vérifié ses justificatifs d'identité. L'établissement distant doit s'engager à identifier le candidat et à veiller à ce que seules les personnes autorisées soient présentes dans la salle de visioconférence conformément à l'arrêté susvisé.

**Bordeaux INP**

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | [www.bordeaux-inp.fr](http://www.bordeaux-inp.fr)

## Annexe : Demande de visioconférence Candidat à un poste à Bordeaux INP

La présente demande doit être complétée et envoyée par le candidat par courriel aux président et vice-président du CdS (copie à la Direction des Ressources Humaines de Bordeaux INP [rh-enseignants@bordeaux-inp.fr](mailto:rh-enseignants@bordeaux-inp.fr)) au minimum 8 jours ouvrés avant la date de la réunion.

N° emploi GALAXIE :	
Je soussigné(e) (nom Prénom) :	
demeurant :	
Téléphone :	Mail :
candidat à l'emploi d'enseignant-chercheur dont la référence figure ci-dessus, souhaite pouvoir bénéficier de la visioconférence pour mon audition par le comité de sélection prévue le .....	
J'atteste avoir pris connaissance de la charte fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection en vue du recrutement d'enseignants-chercheurs, disponible sur le site Internet de Bordeaux INP.	
Je reconnais avoir été informé que Bordeaux INP ne peut être tenue responsable de toute difficulté de connexion qui rend impossible l'audition du candidat et ce quelle que soit sa source.	
<p><b>Coordonnées de l'organisme d'accueil lors de la visioconférence</b></p> <p>Les candidats qui souhaitent bénéficier de la visioconférence ont uniquement la possibilité de le faire dans un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, le rectorat de l'académie la plus proche de leur domicile, un autre organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger, les missions diplomatiques et les postes consulaires de la France à l'étranger (Article 4 de l'arrêté du 17/11/2008 fixant les modalités de recours au moyens de télécommunication pour le fonctionnement des comités de sélection)</p>	
Coordonnées du lieu d'accueil :	
Dénomination :	
Adresse :	
Coordonnées du technicien en charge de la visioconférence :	
Nom Prénom :	
Téléphone :	Mail :
Fait à _____, le _____	Signature du candidat
Reçu par le président du CdS le : _____	Signature du président du CdS

Une copie de pièce d'identité (avec photographie clairement lisible) doit impérativement être jointe lors de la communication au Président du CdS du présent imprimé. Cette même pièce devra être présentée le jour de l'audition. L'ensemble des informations demandées sur la présente fiche est obligatoire : toute information manquante entrainera la nullité de la demande.

### Bordeaux INP

Avenue des Facultés - CS 60099 - 33402 Talence cedex - France | +33 5 56 84 61 00 | [www.bordeaux-inp.fr](http://www.bordeaux-inp.fr)